

SALAIRES PAYÉS PAR LE GOUVERNEMENT POUR  
LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. BERTRAND (Terrebonne):

Quel a été le total des salaires payés par le gouvernement fédéral dans la province de Québec, au cours des années 1945, 1946 et 1947?

SUBVENTIONS OU OCTROIS PAYÉS AU GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. BERTRAND (Terrebonne):

1. Quelle a été la somme totale des subventions ou octrois payés au gouvernement de la province de Québec au cours des années 1945, 1946 et 1947?

2. Quelle a été la somme versée par chacun des ministères et pour quelles fins était-elle accordée?

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LOGEMENT  
DANS LE COMTÉ DE LINCOLN

M. LOCKHART:

1. Jusqu'à date, combien d'anciens combattants ont signé des contrats en vue d'acheter des maisons construites sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a) à Niagara-Falls, b) à Welland, c) à St. Catharines?

2. Quels sont les noms des anciens combattants qui ont signé ces contrats?

3. Quelles arrhes ont été versées dans chaque cas?

4. Les prix stipulés dans les contrats signés étaient-ils supérieurs ou inférieurs aux prix convenus lorsque l'ancien combattant a pris possession de la maison et a versé les arrhes exigées?

5. A-t-on effectué des augmentations de prix après la signature des contrats? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi a-t-on augmenté ces prix?

6. L'installation des fosses septiques dans les maisons de St. Catharines a-t-elle été défectueuse?

7. Dans le cas de l'affirmative, que fait-on pour les améliorer?

8. Du 1er janvier 1947 jusqu'à date, a-t-on exécuté des travaux supplémentaires à ces maisons d'anciens combattants à St. Catharines? Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le coût?

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS  
COMBATTANTS—STRATFORD (ONT.)

M. BRADSHAW:

1. Quel a été le coût, par unité, des maisons construites à Stratford sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Combien chaque maison a-t-elle coûté à l'ancien combattant?

3. Quel a été le coût des améliorations et réparations à ces maisons depuis leur construction?

4. Ces maisons sont-elles pourvues d'un système spécial d'égouts?

5. Dans le cas de l'affirmative, combien en a coûté l'installation?

6. Prélève-t-on actuellement certains frais pour le fonctionnement de ces égouts?

7. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils et par qui sont-ils défrayés?

[M. McIlraith.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON  
—ARPENTAGE DES CLAIMS MINÉRAUX

M. BLACK (Yukon):

Copie de toute correspondance et toutes communications échangées entre le ministre des Mines et des Ressources, ou tout fonctionnaire de son ministère, et toutes sociétés ou personnes, relativement à la décision que prend actuellement le ministre et les fonctionnaires de son ministère de mettre en vigueur les dispositions de l'article 78 de la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, en informant les propriétaires de claims minéraux non arpentés, au Yukon, de l'obligation de les faire arpenter par un arpenteur des terres fédérales dans le délai d'un an à compter de la date dudit avis.

HONG-KONG—CORRESPONDANCE DEPUIS LE  
29 JANVIER 1948

M. BRACKEN:

Copie de toute correspondance échangée entre les gouvernements britannique et canadien à compter du 29 janvier dernier et relative à toute question résultant de l'envoi d'un corps expéditionnaire canadien à Hong-Kong, en 1941.

Le très hon. MACKENZIE KING: En voyant au *Feuilleton* cette motion pour la production de la correspondance en question, j'ai cru opportun d'obtenir l'opinion du greffier de la Chambre avant de dire comment il conviendrait de procéder en ce cas. Je vais donner lecture de l'opinion que le greffier m'a transmise. Je rappellerai à la Chambre que ce fonctionnaire est l'autorité reconnue en ce qui a trait aux usages parlementaires et au Règlement de la Chambre des communes. Voici l'opinion qu'il m'a communiquée:

La motion n° 3 comporte la production de toute la correspondance échangée entre les gouvernements britannique et canadien à compter du 29 janvier dernier et relative à toute question résultant de l'envoi d'un corps expéditionnaire canadien à Hong-Kong, en 1941. Cette motion ne tient pas compte de ce qu'il peut exister des documents qu'il ne serait pas opportun, pour une raison ou pour une autre, de produire. Si la motion est adoptée, le Gouvernement sera tenu de déposer même la correspondance qu'il n'est pas, par ailleurs, libre de communiquer publiquement. Redlich déclare à la page 42 du volume II de son ouvrage:

"Sur la question de la production de documents diplomatiques, chaque gouvernement doit jouir d'une certaine latitude quant à ce qui doit être ou ne pas être publié."

Todd écrit, à la page 356 du premier volume de *Parliamentary Government in England*:

"Mais le gouvernement doit toujours jouir d'une certaine latitude pour ce qui est de la communication ou du refus de communiquer des documents ou des lettres officiels dont l'une ou l'autre des chambres du parlement demande la production."

Et à la page 454, Todd signale...

...l'inopportunité des demandes de documents que les conseillers responsables de la Couronne estiment de leur devoir de ne pas communiquer."

Une règle reconnue veut que la correspondance entre notre gouvernement et un autre